

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 04 NOVEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
le 04 novembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 29 octobre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 22

Excusés représentés : 7

Excusés non représentés : 1

Absents : 1

Votants : 29

PRESENTS : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, M. HAURY, Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, Mme SANDRON, Mme TARERAT, M. VALEYRE, Mme VINSON,

EXCUSES REPRESENTES :

M. VIAL : Pouvoir donné à M. GIRODET
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à Mme GOMEZ
M. BUGNAZET : Pouvoir à Mme PRADIER
M. SALGADO : Pouvoir donné à Mme GINET
Mme REYNAUD : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET
M. MARCON : Pouvoir donné à Mme SANDRON

EXCUSE :

M. MARCEAU

ABSENTE :

Mme VILLEVIEILLE

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

n° 20251104_D_094

Commission :

Aménagement du

Territoire,

Environnement,

Habitat et Tourisme

Objet : Révision de la

Charte du Parc

naturel régional du

Pilat « Destination

2041 »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants et (L.2121-9 et suivants pour la Commune) (L.3211-1 et 3211-2 pour le Département) (L.5211-1 pour les EPCI) (L. 5217-1 et 5217-2 pour les Métropoles) ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et ses articles R. 333-1 à R 333-16 ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes lançant la procédure de renouvellement du classement en tant que parc naturel régional (PNR) du Pilat en date du 29 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes sur le périmètre d'étude proposé et sur l'opportunité d'engager la révision de la charte en date du 17 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France sur le projet de charte 2026-2041 en date du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Espaces protégés du Conseil National de Protection de la Nature sur le projet de charte 2026-2041 en date du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes sur le projet de charte 2026-2041 en date du 28 octobre 2024 ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de charte 2026-2041 en date du 13 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique (enquête publique tenue entre le 12 mars et le 11 avril 2025) sur le projet de charte 2026-2041 en date du 12 mai 2025 ;

Vu l'avis final favorable du Ministère en charge de l'environnement sur le projet de charte 2026-2041 en date du 10 octobre 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Parc naturel régional du Pilat arrêtant la Charte 2026-2041 en date du 22 octobre 2025 ;

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

AR Prefecture

043-244301131-20251104-20251104-D_094-DE
Reçu le 17/11/2025

Conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R. 333-7 du Code de l'environnement, la Communauté de Communes Loire Semène a reçu la Charte 2026-2041 du Parc naturel régional du Pilat le 16 octobre 2025 de la part du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat par délégation du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour approbation et dispose d'un délai de quatre mois à compter de cette saisine pour approuver cette charte.

Madame la 3ème conseillère communautaire déléguée à l'attractivité des centre-bourgs, explique au Conseil Communautaire que pour obtenir le classement du territoire en tant que Parc naturel régional pour 15 nouvelles années, la procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat a été engagée début 2021, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2026-2041.

La Charte 2026-2041 ou Charte Destination 2041, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Cette Charte est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 70 communes, 18 villes-portes dont 5 ayant une partie de leur territoire dans le périmètre d'étude, 8 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, la Métropole de Lyon et 4 Départements. Chaque collectivité ou EPCI à fiscalité propre approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Pilat en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

La Communauté de Communes Loire Semène est concernée par l'extension du périmètre du Parc du Pilat sur la totalité de la commune de Saint Victor Malescours et sur une partie du territoire de la commune de Saint Just Malmont (partie rurale à l'est de la RD 500).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la position suivante :

- Chaque Commune concernée est évidemment libre de se positionner individuellement sur son adhésion (ou non) au PNR.
- La Communauté de Communes n'adhérera pas au PNR ; et ne prendra pas en charge une partie des cotisations des Communes potentiellement adhérentes.

Fait et délibéré à La Séauve-sur-Semène, au siège situé 1 place de l'Abbaye, les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance

Julie TARERLAT



Le Président,

Frédéric GIRODET



AR Prefecture

043-244301131-20251104-20251104_D_094-DE
Reçu le 17/11/2025